

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2022

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GASDON

Étaient Absents Excusés : Aurélie LEGROS, pouvoir à Marie Paule GILLOUARD
Claudie BENARD, pouvoir à Christine FERARD
Arnaud VOISINNE
André LUCAS

PRÉSENTS : 15
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 17

Secrétaire de séance : Marie Paule GILLOUARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Restaurant scolaire : Approbation du partenariat avec la commune de TAILLIS pour la commande de repas

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 MARS 2022

Christine FERARD fait part des deux erreurs suivantes :

- Compte administratif de la Pimotière, le résultat de clôture est en déficit de 83 575.84 euros et non en excédent
- Compte administratif du Camping, l'excédent antérieur doit indiquer zéro

Yohann CHANTREL souhaite rectifier le passage ou il parlait d'éclairage public, il parlait du passage piéton dans le bas de la cuvette à l'entrée du bourg et non du ralentisseur de la route de la Chapellerie.

Le Procès Verbal du 03 Mars est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de la nouvelle convention sur l'autorisation droit du sol

Jean Luc DUVEL rappelle que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire. Vitré Communauté a

souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun. Il est rappelé que le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, a posteriori.

Le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte :

Formule : Coût du service global X Nombre EPC par commune

Cotation des actes :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention ci jointe sur l'autorisation droit du sol (ADS) et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

3 - FINANCES

3.1 - Approbation de la subvention à l'OGEC : correctif

Christine FERARD rappelle qu'à la rentrée scolaire de septembre 2021,

- ✓ Le nombre d'élèves châtilonnais (80 élèves) se répartit comme suit :
 - 35 élèves en maternelle
 - 45 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (34 élèves) se répartit comme suit :
 - 12 élèves en maternelle
 - 22 élèves en primaire

Il y a un correctif à opérer car pour les élèves des communes extérieures, dès lors que le cout de référence d'un enfant à l'école publique de la commune est supérieur au cout de référence de la moyenne départementale. Les coûts de référence sont les suivants :

- Enfant en maternelle de l'école publique : 1318.48 euros - Moy départementale : 1307 euros
- Enfant en primaire de l'école publique : 396.11 euros - Moy départementale : 384 euros

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2021, serait de :

- ✓ 63 971.75€ pour les élèves de Châtillon - MONTANT INCHANGE
- ✓ 20 750 € au lieu de 21 107 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation de Dompierre du Chemin (2 élèves en maternelle et 1 élève en primaire), de Saint M'Hervé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire),

Soit un total de 84 721, 75 € au lieu de 85 078,75 €

La commission finances a donné un avis favorable à ce correctif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce nouveau montant de la subvention versée à l'OGEC telle qu'indiqué ci-dessus.

3.2 - Vote des taux des contributions directes - année 2022

Christine FERARD explique qu'après présentation du tableau prenant en compte :

- Les bases réelles prévisionnelles 2022, les taux 2022 et le produit des taxes foncières bâties et non bâties 2022

Après étude de la variation du produit, la commission finances propose le maintien ou non des taux pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 16,80 + (19.90 = ex part départementale) soit 36.70 %
- Foncier non bâti : 42,40%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien des taux pour l'année 2022.

3-3 Vote des budgets primitifs 2022

Christine FERARD expose :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats de clôture de 2021

Budget de fonctionnement

Le résultat d'investissement à reporter représente un excédent de 1 085 791.27 €. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2021 représente un excédent de 275 063.22 €

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'affecter :

- La somme de 275 063.22 € à la section d'investissement (article 1068)

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 telle que présentée.

Budget de fonctionnement

Après étude des différents chapitres par la commission « finances », les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 489 640 €.

Compte tenu des opérations d'investissement prévues en 2021, la commission finances juge logique d'affecter l'excédent de fonctionnement entièrement à la section d'investissement.

Par conséquent la section de fonctionnement s'équilibrerait à la somme de 1 489 640 €.

Budget par opérations d'investissement

Les différentes opérations d'investissement ont été étudiées par la commission « finances ». Quelques opérations d'investissement ont fait l'objet d'un report des crédits 2021.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits suivant l'avancement des projets notamment :

- L'opération 106 : Acquisition de terrain
- L'opération 107 : Travaux cantine
- L'opération 109 : Salle des sports
- L'opération 147 : Aménagement du Centre Bourg
- L'opération 155 : Construction d'une médiathèque
- L'opération 164 : Ex Boulangerie Centre bourg
- L'opération 165 : Maison de Santé
- L'opération 27 : Mairie
- L'opération 42 : Eclairage public
- L'opération 53 : Ecole publique
- L'opération 96 : Matériels divers
- L'opération 97 : Voirie

Etude du budget global d'investissement

Il est prévu une dépense d'investissement au chapitre 040 de 15 000 € pour des travaux en régie et une dépense de 30 000 € au compte 202 afin de payer l'étude pour la révision du PLU. Il y a aussi 11 000 euros prévu au compte 2046 pour des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2020 et 2021 et 2000 € au chapitre 10 compte de tiers 4581 avec Vitré Co pour les dépenses eaux pluviales urbaines. Il est prévu aussi 330 000 € au compte 27638 pour avancer les sommes nécessaires aux travaux du lotissement du bois guichard. Compte tenu également des opérations d'investissement, de l'état de la dette, les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 1 797 154.49 €.

Compte tenu du report de l'excédent communal de l'année 2021, du versement du FCTVA, des subventions d'investissement à recevoir et de diverses opérations d'ordre, et de l'emprunt, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 1 797 154.49 €.

Par conséquent, la section d'investissement s'équilibrerait donc à la somme de 1 797 154.49€.

Vote du Budget Prévisionnel 2022

En tenant compte des besoins en fonctionnement, des recettes attendues, de l'affectation du résultat de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'investissement retenues, de l'état de la dette, de l'emprunt inscrit,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 489 640 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 797 154.49 €.

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2022 tel que présenté et voté au chapitre en fonctionnement et en recettes d'investissement et à l'opération en dépenses d'investissement.

BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »

Affectation des résultats 2021

Le résultat de l'année 2021 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter les excédents à leur section respective, à savoir :

- A la section de fonctionnement l'excédent de 193 953.75 €
- A la section d'investissement le déficit de 242 702.89 €

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 tels que présentés ci-dessus.

Etude du budget 2022

Le budget prévisionnel 2022 tient compte :

- en fonctionnement :
 - en dépenses : des crédits pour des études estimés à 40 000 euros et pour des travaux estimés à 390 000 euros
 - en recettes : la vente des terrains
- en investissement : des opérations d'ordre (gestion des stocks).

Vote du Budget Prévisionnel 2022

Compte tenu des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 815 518.48 €.

La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 715 513.88 €

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2022 tel que présenté et voté au niveau du chapitre.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »

Affectation des résultats 2021

Le résultat 2021 représente un déficit de fonctionnement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter à la section de fonctionnement le déficit de 83 575.84 €

La commission finances donne un avis favorable.

Etude du budget 2022

Le budget prévisionnel 2022 tient compte :

- en fonctionnement :
 - En dépense uniquement le déficit de fonctionnement reporté.
 - En recette la participation de la commune.

- en investissement : aucune opération puisque la compétence développement économique est désormais gérée par Vitré Communauté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 tels que présentés.

Vote du Budget Prévisionnel 2022

Compte tenu des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 83 575.84 €

La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 0 €

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2022 tel que présenté et voté au niveau du chapitre.

BUDGET « CAMPING »

Affectation des résultats 2021

Le résultat de fonctionnement 2021 représente un excédent de 7512 € et un déficit d'investissement

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'affecter :

- *La somme de 7512 € à la section d'investissement (article 1068)*
- *Et de reporter à la section d'investissement le déficit de 15 017.36 €*

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 telle que présentée.

Etude du budget 2022

La section de fonctionnement comprend :

- *En dépense principalement un virement à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement et le déficit de fonctionnement reporté.*
- *En recette le produit relatif aux frais annexes par l'occupant et la participation de la commune.*

Vote du Budget Prévisionnel 2022

En tenant compte des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 7 510.36 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 15 017.36 €.

La commission finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2022 au niveau du Chapitre.

4 - ASSOCIATIONS

4.1 - Vote des subventions aux associations

Bernard JACQUES explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 14 février.

Pour 2022 les subventions aux associations ont été calculées de la manière suivante :

- ⇒ Pour les associations sportives, il est proposé d'avoir une subvention pour toutes les associations à 15 € par licencié.
- ⇒ Pour l'ACVP, il a été ajouté 100 € de subvention au titre des frais de tour de France 2021
- ⇒ Pour les associations de parents d'élèves, il est proposé de maintenir 12 € par élève.
- ⇒ La subvention à l'association « les Mômes du Vendelais » pour le fonctionnement de l'ALSH est dans l'attente d'éléments complémentaires, son vote est reporté.
- ⇒ Pour les associations artistiques, il est proposé une subvention à 15€ par adhérent
- ⇒ Pour Chatillon Loisirs, la subvention est fixée à 675 € dont 200 € de subvention au titre des frais de tour de France 2021
- ⇒ Pour l'association Etang d'Artiste, il est proposé de valoriser la subvention à 485 € dont 200 € de subvention au titre des frais de tour de France 2021
- ⇒ La subvention à l'association « chemins piétonniers » est maintenue à 965 € pour l'association.
- ⇒ Pour l'association UCAV, la subvention est fixée à 450 €
- ⇒ Pour l'amicale des Pompiers, il est proposé une subvention de 250 € afin de continuer à encourager les vocations
- ⇒ Pour l'association « Club de l'amitié », la subvention est de 500€
- ⇒ Pour l'association UNC, la subvention est de 250€
- ⇒ Pour l'association de chasse ACCA, la subvention est fixée à 200 €
- ⇒ Pour l'association Erik ORSENNA, la subvention est fixée à 500 €
- ⇒ La subvention de l'association du « Cinéma le Vendelais » est de 8 500 €
- ⇒ Pour l'association du jumelage, la subvention est fixée à 200 €
- ⇒ Pour l'association plan d'O, la subvention est fixée à 200 €
- ⇒ Pour l'association Prévention routière, la subvention est fixée à 61 €
- ⇒ Pour la nouvelle association Le Harault dans le vent, la subvention est fixée à 200 €
- ⇒ Les associations Espace jeunes du Vendelais, VKM 35 n'ont pas présenté de demande de subvention pour cette année

La commission « finances » propose de maintenir à 2,50 euros le piège réussi réalisé par l'association de piégage.

La commission finances donne un avis favorable.

Christine FERARD et Maud PERREUL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions pour l'année 2022 :

Associations	nb adhérents 2021	Subvention 2021	nb adhérents 2022	Subvention 2022	Commentaires
Associations sportives (base 15€ par adhérent)					
ACVP FOOTBALL	151	2 265,00 €	160	2 500,00 €	+ 100 € frais tour de France
CS JUDO	30	450,00 €	27	405,00 €	
CS BASKET	45	675,00 €	48	720,00 €	
CS DANSE	103	1 545,00 €	63	945,00 €	
CS GYM	75	1 125,00 €	69	1 035,00 €	
CS VOLLEY	11	165,00 €	12	180,00 €	
YOGA	24	360,00 €			pas de dossier
MOTO CROSS	33	495,00 €	33	495,00 €	
Associations artistiques (base 15€ par adhérent)					
CHÂTILLON LOISIRS	16	490,00 €	15	675,00 €	+ 200 € frais tour de France+250 € fleurs mairie
ÉTANG D'ARTISTES	17	255,00 €	19	485,00 €	+ 200€ frais tour de France
Associations enfants des écoles (Base 12€ par enfant)					
APEEP	147	1 764,00 €	137	1 644,00 €	
APEL	121	1 452,00 €	114	1 368,00 €	
Subventions Aide au fonctionnement					
LES MÔMES DU VENDELAIS		Base 15€ x journées x enfants			
LES MÔMES DU VENDELAIS	1749	23 790,00 €			en attente éléments compl
ESPACE JEUNES	0	-00 €	0	-00 €	pas de dossier
CHEMINS PIÉTONNIERS	49	965,00 €	52	965,00 €	
PIÉGEURS 2,50/prise					
UCAV	16	450,00 €		450,00 €	
POMPIERS		250,00 €		250,00 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	244	500,00 €	235	500,00 €	
UNC	89	250,00 €		250,00 €	
ACCA	33	200,00 €		200,00 €	
ACCA				1 300,00 €	Subvention exceptionnelle
ASSO ERIC ORSENA		500,00 €		500,00 €	
CINÉMA LE VENDELAIS		8 500,00 €		8 500,00 €	
COMITÉ JUMELAGE		200,00 €		200,00 €	
PLAN D'O		-00 €		200,00 €	pas de demande-participation 150 ans voie ferré
PRÉVENTION ROUTIERE		61,00 €		61,00 €	
LE HARAULT DANS LE VENT		-00 €		200,00 €	Asso déclarée en 2021
TOTAL SUBVENTIONS		46 707,00 €		24 028,00 €	

4.2 - Association communale de chasse - Demande de subvention exceptionnelle

Bernard JACQUES explique l'association de chasse ACCA a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de financer une opération de lâchage de faisans sauvages sur plusieurs

communes construite avec les pouvoirs publics. Le reste à charge serait de 4400 euros pour l'association de chasse.

La demande de subvention est de 1 300 euros.

Les commissions associations et finances ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'association de chasse.

5 - RESTAURANT SCOLAIRE

Rénovation du restaurant scolaire : approbation de la mission de maîtrise d'œuvre

Jean Yves GARDAN explique que le projet de rénovation du restaurant scolaire a été revu considérablement à la baisse puisqu'avec le projet de partenariat avec la commune de Taillis il n'y a plus besoin de faire une cuisine centrale. Le projet se limite donc à des travaux d'isolation, de menuiseries extérieures, de bardage afin d'assurer une meilleure efficacité énergétique du bâtiment et à des travaux concernant les sanitaires. Le projet est évalué à 100 000 euros HT. Le Maitrise d'œuvre sera le cabinet COUASNON LAUNAY, il assurera les missions suivantes :

- Mission avant projet - permis de construire
- Mission projet consultation
- Mission direction des travaux

Le montant de rémunération serait forfaitaire à 4 340 euros HT pour un montant de travaux de 100 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet avec le cabinet COUASNON LAUNAY pour un montant forfaitaire de 4 340 euros HT**
- **autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé**

6 - ECOLE PUBLIQUE

Restructuration et extension des sanitaires de l'école publique : approbation de la mission de maîtrise d'œuvre

Jean Yves GARDAN précise que le projet est de réaliser des travaux de restructuration et d'extension des sanitaires de l'école publique. Le projet est évalué à 90 000 euros HT. Le Maitrise d'œuvre choisi sera le cabinet COUASNON LAUNAY, il assurera les missions suivantes :

- Mission avant projet - permis de construire
- Mission projet consultation
- Mission direction des travaux

Le montant de rémunération serait forfaitaire à 5 400 euros HT pour un montant de travaux de 90 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet avec le cabinet COUASNON LAUNAY pour un montant forfaitaire de 5400 euros HT**
- **autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé**

7 - ECOLE PRIVEE

Vote d'une subvention à l'école privée pour projet pédagogique

Jean Luc DUVEL expose :

L'école privée demande une subvention pour un projet pédagogique de classes de mer en mai pour les enfants de CP-CE1-CE2-CM1-CM2 (68 élèves) de partir en classe de découverte pour un séjour de 3 jours, au centre du Palandrin à Pénestin du 23 au 25 Mai 2022 inclus. Le cout réel du projet est de 169 euros par enfant et le reste à charge pour les parents sera de 154 euros par enfant.

L'école privée demande une subvention aux enfants de chaque commune concernée par ce projet à hauteur de 10 € par enfant chatillonnais.

La commission finances a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la subvention pour un montant de 10 € par enfant chatillonnais.

8 - MAISON DE SANTE

8.1 Approbation de l'avenant n°1 au lot 1 TERRASSEMENT VRD

Jean Yves GARDAN rappelle que le lot Terrassement VRD a été attribué à la société TPB pour un montant de 183 691.92 € HT.

L'objet de cet avenant n°1 concerne les travaux suivants :

- Non réalisation de l'éclairage extérieur et non réalisation de la tranchée et de l'éclairage : - 7 787 € HT

Montant du marché initial : 183 691.92 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 7 787 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 175 904.92 € HT soit -3,15 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avenant n°1 au lot Terrassement VRD
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

8.2 Approbation de l'avenant n°2 au lot 11 - plomberie chauffage ventilation

Jean Yves GARDAN rappelle que le lot Plomberie chauffage ventilation a été attribué à la société GENEVE pour un montant de 105 099.35 € HT. Un avenant n°1 de moins value a été approuvé lors de la séance du 13 janvier 2022.

L'objet de cet avenant n°2 concerne les travaux suivants :

- Suppression éclairage extérieur (prestation réalisée par le SDE 35) : -7929.90 € HT
- Divers alimentations (demande bureau de contrôle) : 527.99 € HT
- Mise en place de remontée eau pluviale : 400.20 € HT
- Modification kitchenette : 469.78 € HT

Montant du marché initial : 105 099.35 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 2 093.99 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 6531.93 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 96873.63 € HT soit -8.49%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avenant n°1 au lot Plomberie chauffage ventilation
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

9 - RELAIS PETITE ENFANCE

Approbation de l'avenant de prolongation de l'agrément de la CAF et de la MSA

Jean Luc DUVEL précise que par courrier en date du 22 février 2022, la CAF a informé la commune que la commission d'action sociale de la CAF d'Ille et Vilaine a validé le 22 septembre 2021 la prolongation de l'agrément du relais petite enfance de Chatillon en Vendelais. Cette prolongation intervient pour un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur la base d'un ETP validé. La MSA a fait de même quelques jours plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'avenant de prolongation de l'agrément de la CAF d'Ille et Vilaine
- Approuver la convention de prolongation du soutien de la MSA d'Ille et Vilaine
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ceux-ci.

10 - MEDIATHEQUE

Approbation du règlement intérieur de la médiathèque Erik Orsenna

Jean Luc DUVEL explique que le règlement intérieur de la médiathèque Erik ORSENNA a été revu récemment en commission culture. Ce règlement est lu en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Erik ORSENNA.

11 - LOTISSEMENT

Approbation du projet de 3^{ème} tranche du lotissement du bois guichard et autorisation à lancer la consultation

Gérard BEAUGENDRE rappelle que la commune a choisi les cabinets INFRACONCEPT et SITADIN pour réaliser l'étude de travaux de la 3^{ème} tranche de travaux. Le projet technique et financier a été présenté en commission lotissement le 23 mars qui a émis un avis favorable.

Le projet consiste en la réalisation de 11 lots + 1 lot correspondant au terrain acquis dans le cadre de l'échange avec les consorts KERDIVEL. Le montant des travaux est plus élevé qu'attendu en raison de la crise énergétique et de l'inflation. Le montant ne peut être donné encore publiquement puisque le marché va être lancé.

Le maître d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises. Le marché sera lancé le 1^{er} avril et la date limite de remise des offres est fixée au 29 avril à 12h00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le projet
- Autoriser le Maire à lancer la consultation.

12 - ALIENATION TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE

Demande d'acquisition du terrain derrière M. et Mme LETELLIER

Gérard BEAUGENDRE dit que M. et Mme LETELLIER souhaite acquérir un terrain sur la parcelle AB 229. Cette parcelle serait divisée dans le cadre d'un bornage pris en charge par M. et Mme LETELLIER.

Les commissions voirie, lotissement et finances ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la vente du terrain à M. et Mme LETELLIER pour un montant de 1 659 € avec prise en charge par ceux-ci des frais de bornage et des frais de notaire.

13 - ASSAINISSEMENT

Présentation du Rapport 2021 sur le bilan de fonctionnement en matière d'assainissement

Gérard BEAUGENDRE présente le bilan de fonctionnement 2021 en matière d'assainissement.

14 - RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire : Approbation du partenariat avec la commune de TAILLIS pour la commande de repas

Jean Luc DUVEL rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé à la majorité (17 voix) et 2 contre (Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN) de retenir le scénario du partenariat avec TAILLIS à compter de l'année 2022/2023.

La cuisine centrale de TAILLIS a eu son agrément le 18 mars 2021.

Lors d'un échange le 31 mars 2022, les élus de TAILLIS ont précisé le projet de partenariat en expliquant les coûts induits en terme d'investissement par le rajout des 175 à 200 repas en plus tel que souhaité par la commune (étude supplémentaire pour produire plus de repas, création d'une cuisine centrale), et des coûts induits en terme de fonctionnement (recrutement à prévoir d'un second cuisinier, nouveau contrat de maintenance d'analyses etc.).

Le prix du repas serait d'environ 4 € auquel il pourrait (il y a une incertitude) être rajouté au maximum 1 € par repas correspondant aux charges d'investissement amorties.

La commune de TAILLIS est en mesure d'être prête à livrer les 175 à 200 repas à compter de la rentrée de septembre mais demande en contrepartie et au préalable un engagement ferme de principe de la commune de CHATILLON EN VENDELAIS sur ce partenariat pour une durée minimale de 6 ans. Une convention de partenariat sera présentée au prochain conseil municipal pour préciser les engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (P.H. GASDON) et deux contre (J.Y TALIGOT, F. MARTIN), le Conseil Municipal décide de s'engager par principe à un partenariat avec la commune de TAILLIS pour une durée de 6 ans.

15 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

- Signature d'une bon de commande pour du curage des fossés
Prestataire : 2LTP pour un montant de 12 775 € HT (avant révision des prix des prix)
- Signature d'une bon de commande pour le point à temps automatique (PATA)
Prestataire : ENTRAM pour un montant de 28 405 € HT (avant révision des prix des prix)
- Signature d'une commande de deux lampes pour les vidéoprojecteurs de la mairie
Prestataire : DIGITALIS pour un montant de 320 € HT
- Signature d'un devis pour le remplacement des verres feuilletés à la maisonnette
Prestataire : POUTEAU pour un montant de 399 €
- Signature d'un devis pour la fourniture d'un switch pour la médiathèque
Prestataire : FASTNET pour un montant de 636.67 € HT
- Signature d'un devis pour le transfert de données SEGILOG sur le serveur de Vitré
Communauté
Prestataire : SEGILOG pour un montant de 550 € HT
- Signature d'un devis pour la remise de livres pour les mariés et les baptêmes
Prestataire : EDITION EVENEMENT ET TENDANCE pour un montant de 554 € HT

16 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h35.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 04 Avril 2022

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL